



N°67/2016

## Technicien aménagements et travaux

**Corps/Grade** : Catégorie B.

Accessible en priorité aux fonctionnaires de l'État, fonctionnaires territoriaux par voie de détachement sur contrat de 3 ans.

**Poste vacant ou/susceptible d'être vacant** : 1<sup>er</sup> février 2017

### Contexte

Le Parc national de La Réunion, créé par le Décret 2007-296 du 5 mars 2007, est géré par un établissement public à caractère administratif placé sous tutelle du ministre chargé de la protection de la nature.

L'établissement public est également composé de quatre représentations territoriales dites « secteurs » ; les secteurs géographiques sont installés à la Plaine des Palmistes (secteur Est), Trois-Bassins (Secteur Ouest), Petite Ile (Secteur Sud) et Saint Denis (secteur Nord).

Le périmètre du parc national comprend deux zones distinctes :

- Un cœur de parc (105 000 ha) dédié à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, où le Parc dispose de pouvoirs réglementaires. Ce cœur présente la particularité d'inclure « un cœur habité » (cirque de Mafate et Ilet des Salazes) non accessible par la route et abritant environ 750 habitants.
- Une aire d'adhésion regroupant des territoires ruraux adjacents au cœur du parc et abritant environ 160 000 habitants, où l'établissement public ne dispose pas de pouvoirs réglementaires. La charte du parc national y favorise un développement durable fondé sur la solidarité écologique et paysagère avec le cœur.

La création du Parc national répond à la volonté de préserver un environnement remarquable en prenant en compte les particularités locales. Le patrimoine naturel réunionnais se caractérise par un volcanisme encore actif, un endémisme très important et une grande palette d'habitats, de paysages minéraux ou végétaux.

Dans le contexte de l'île qui connaît une pression démographique et urbaine forte, l'établissement public a un rôle de premier plan à jouer dans la préservation et la mise en valeur d'un ensemble unique marqué par la richesse de la biodiversité et des habitats rares, mais aussi dans la mise en œuvre d'un développement durable des territoires ruraux dans l'aire d'adhésion.

Le cœur du parc national, qui recoupe 42 % du territoire de La Réunion, fait l'objet d'une forte pression en terme de fréquentation, de réalisation d'aménagements ou de travaux et plus généralement d'usages récréatifs et d'activités économiques.

Afin de pouvoir éviter (sinon réduire) les impacts sur les milieux naturels pouvant être associés à ces pratiques, il convient de les accompagner et de les encadrer. Pour cela, les échanges sont recherchés avec les maîtres d'ouvrage en amont de la réalisation des projets pour qu'ils intègrent au mieux les enjeux liés à la préservation des milieux naturels.

La réglementation (code de l'environnement, décret de création du Parc national, et les précisions qui seront apportées au travers de la charte) prévoit également un régime d'autorisations et d'avis préalable pour un certain nombre de projets situés en cœur de parc national. Dans ce cadre, l'établissement instruit chaque année plus de 220 demandes d'autorisation et d'avis.

L'établissement public a également un rôle d'appui et de conseil auprès des collectivités territoriales pour promouvoir la prise en compte du patrimoine dans le cadre des politiques locales d'aménagement et de développement durables ; il fait vivre et anime la charte du Parc national en coordonnant les actions définies avec les différents partenaires.



## Finalités du métier/rôle

Le technicien « aménagements et travaux » intervient (en interne et en externe) en assistance administrative et technique pour accompagner et encadrer des projets d'aménagement ou de développement qui impliquent des interventions physiques dans le milieu naturel (travaux, ouvrages, installations), en lien avec une ou plusieurs activités socio économiques ou d'intérêt public (tourisme, accueil du public, aménagements relatifs à la défense de la forêt contre les incendies, etc.).

Le technicien « aménagements et travaux » intervient pour orienter les projets et les modalités de leur mise en œuvre vers une recherche de compatibilité avec les enjeux patrimoniaux. Ses contributions doivent permettre d'éviter, ou de réduire les impacts des projets sur les milieux naturels, notamment au travers de l'instruction des demandes d'autorisations ou d'avis techniques sur lesquelles le Parc national est saisi.

Il contribue à améliorer la connaissance sur les pratiques à mettre en œuvre (études à réaliser, retours d'expérience à collecter), pour les promouvoir au travers des échanges techniques avec les maîtres d'ouvrage ou au travers d'action de communication aussi bien en externe auprès des différents partenaires, qu'en interne auprès des unités de travail. Dans cet esprit, il veille particulièrement aux échanges et à la qualité du partenariat avec les propriétaires et les gestionnaires, notamment avec les agents de l'ONF (aménagements d'accueil du public, travaux liés à la DFCI), dans le respect des compétences de chaque acteur.

Il mobilise pour cela des compétences techniques et réglementaires pour diagnostiquer les besoins, apporter des éléments de contenus sur les projets développés, et les aspects techniques de leur mise en œuvre dans le cadre défini par sa hiérarchie.

## Position dans l'organisation

Le technicien « aménagements et travaux » exerce ses missions au sein du Service d'Appui à l'Aménagement et au Développement Durable (SAADD), localisé au siège de l'établissement public du Parc national.

Il exerce son activité sur l'ensemble du périmètre du parc national.

## Missions et activités principales

En lien avec les secteurs du Parc national, le technicien aménagement/travaux :

- Contribue à la mise en œuvre et au suivi de la charte pour les mesures et modalités d'application de la réglementation concernant la maîtrise de l'impact des travaux et activités et l'amélioration de leur intégration paysagère et environnementale, notamment au travers du suivi global des autorisations délivrées. Cette contribution participe également, pour la partie relative aux travaux et aux aménagements, à la mise en œuvre de la police administrative prévue par l'ordonnance de 2012.
- Instruit les demandes d'autorisation et d'avis pour les travaux, aménagements et installations localisées en cœur de parc national (ou dans son aire d'adhésion pour les demandes d'avis prévues par la réglementation) selon la réglementation en vigueur (y compris la réglementation relative à l'urbanisme). Cette expertise technique intervient dans un champ varié de domaine (infrastructures liées au réseaux – eau, énergie, aménagements pour l'accueil du public en milieu naturel, bâti technique ou résidentiel, etc.).
- Intervient auprès des maîtres d'ouvrage en amont des demandes d'autorisation afin d'orienter aux mieux les projets en termes de compatibilité avec les enjeux patrimoniaux (paysage, habitats, espèces), de respect et de cohérence avec le patrimoine bâti du territoire.
- Assure le suivi des mesures de réduction d'impact ou de compensation liées aux différents projets autorisés.
- Participe à l'animation de la réflexion en matière de réalisation de travaux et d'aménagements dans le parc national et apporte un appui technique interne et externe par les études, la mise en œuvre de projets et le bilan des actions engagées. Il contribue ainsi à l'élaboration de documents de cadrage (dont des itinéraires techniques), destinés à fluidifier les procédures.
- Assure la veille technique et réglementaire sur les modalités de réalisation des

aménagement ; capitalise des retours d'expériences comparables dans d'autres structures et/ou d'autres territoires.

- Apporte un appui technique pour les projets d'aménagement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'établissement public du parc national.
- Assure la mise en relation des différents niveaux d'intervention, sous couvert du responsable du SAADD et aux différentes échelles territoriales, en interne avec les secteurs notamment.
- Initie, et le cas échéant organise, les réunions techniques et les déplacements sur le terrain nécessaires à la bonne exécution des projets concernés.
- Peut être amené à représenter le Parc national dans les réunions techniques concernant sa thématique, organisées par ou avec les partenaires.

## Activités annexes

- Peut répondre à des demandes ponctuelles (enquêtes, cabinet d'études, réseaux, etc.).
- Participe à des projets et demandes ponctuels émanant du réseau des Parcs nationaux sur la thématiques des travaux et aménagements.
- Peut participer à la présentation des dossiers d'aménagement dans les différentes instances du Parc national (Conseil d'administration, Conseil scientifique, Conseil économique social et culturel).
- Peut contribuer aux interventions et aux formations internes, ou à la demande de partenaires, portant sur les aspects techniques et/ou réglementaires associés aux projets d'aménagement.
- Contribuer à l'élaboration, en lien avec les autres services, des supports de communication pour valoriser les connaissances techniques et réglementaires relatives aux travaux en cœur de parc national.

## Liens hiérarchiques et fonctionnels

### Au plan hiérarchique

Il est placé sous l'autorité directe du responsable du SAADD.

### Au plan opérationnel et relationnel

En interne au sein du SAADD, il assure ses missions en étroite relation technique avec les chargés de mission du service, notamment en apportant une assistance technique ou administrative pour les dossiers sur lesquels il intervient.

En interne au sein du Parc national, le technicien collabore avec les chargés de mission de l'établissement en fonction de la nature du dossier, avec les chefs de secteurs et les agents de terrain en fonction de la localisation du projet. Il s'appuie sur l'expertise technique des secteurs.

En externe, il est en relation avec les partenaires techniques des collectivités, administrations et établissements publics (notamment l'ONF), propriétés privés, entreprises, prestataires techniques, et tous partenaires du Parc national selon la thématique concernée.

## Compétences requises

### Savoirs, connaissances

- Connaissance fine de la réglementation associée aux travaux et aux aménagements (Droit de l'environnement, de l'urbanisme), et des procédures administratives associées.
- Connaissances techniques associées à la réalisation de travaux publics et d'aménagements, à la planification spatiale.
- Compétences et expérience en architecture et urbanisme.
- Connaissances générales relative à la conduite d'opération, à l'ingénierie de projet.
- Connaissance des acteurs du territoire et du contexte institutionnel.
- Connaissance de base des patrimoines naturels, culturels et paysagers du territoire du parc national.
- Connaissance de base des procédures de commandes publiques, de suivi et de mise en œuvre d'un budget.

### **Savoir-faire, aptitudes**

- Capacités d'analyses techniques et réglementaires pour des projets très variés, d'évaluation des impacts des projets sur le patrimoine naturel et paysager.
- Capacité à rédiger des avis techniques clairs et succincts.
- Pratique des logiciels (texte, calcul,...), du SIG.
- Capacité d'expression orale, notamment dans le cadre de présentation de dossiers.

### **Savoir être, qualités/aptitudes/comportements**

- Capacité à dialoguer avec des interlocuteurs divers (internes, partenaires, prestataires, etc.), aptitude à la communication interpersonnelle.
- Grande rigueur et méthode de travail.
- Respect des procédures et des délais.
- Capacité de propositions, d'innovations, et de créativité dans un champ technique.
- Capacité de raisonnement, d'analyse et de synthèse.
- Capacité à travailler de façon autonome (poste informatique, terrain) et en équipe.

## **Évolutions liées au métier**

Le métier est fortement influencé par les évolutions réglementaires des Parcs nationaux, notamment relatives à la mise en œuvre de la charte sur le territoire. Il s'exerce notamment sur un périmètre géographique qui sera à terme plus important (pour tout ou partie de l'aire d'adhésion maximale).

## **Conditions et moyens d'exercice**

La fonction nécessite une bonne disponibilité, du fait de déplacements sur le périmètre du parc national, notamment lors des réunions techniques, sorties sur le terrain.

Les missions nécessitent également une bonne condition physique du fait d'interventions régulières sur le terrain.

## **Conditions d'accès au poste**

Concours de catégorie B de la fonction publique.

Parcours type (à titre indicatif) : formation ou parcours dans le domaine des travaux publics ou de l'architecture, expérience administrative (services de l'État ou collectivités territoriales) en matière d'instruction de demande de travaux, de production d'avis technique, ou d'évaluation d'impact sur l'environnement ; expérience dans des structures de type bureau d'études.

## **Localisation du poste**

Siège du Parc national de la Réunion - Plaine des Palmistes

## **Modalités de dépôt de candidature :**

Lettre de motivation + CV à transmettre **au plus tard le 30 novembre 2016** :

- par courrier à Monsieur le Directeur par intérieur du Parc national de La Réunion – 258, rue de la République – 97431 La Plaine des Palmistes

- par courriel avec demande d'accusé de réception à : [contact-rh@reunion-parcnational.fr](mailto:contact-rh@reunion-parcnational.fr).

**La date de disponibilité du candidat devra être précisée.**

Pour toutes informations complémentaires, s'adresser à :

- le responsable du Service d'Appui et d'Accompagnement au Développement Durable : [yves.baret@reunion-parcnational.fr](mailto:yves.baret@reunion-parcnational.fr)

- la responsable des Ressources Humaines : [sylvaine.latchimy@reunion-parcnational.fr](mailto:sylvaine.latchimy@reunion-parcnational.fr).